

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

* SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : Nanoclean® Krustenfix

- Numéro d'article : 8899

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

T.Oesterwinter GmbH & Co.KG

Wattstrasse 10

D-33613 Bielefeld

Tel.: 00 49 / 521 / 331130

Fax: 00 49 / 521 / 331202

- **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit, Tel.: 0049 / 521 / 33113 8-16 h

E-mail: ehs-bielefeld@stockmeier.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

* SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Marquage selon les directives CEE:**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

- **Identification particulière de certaines préparations:**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

- 2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

(suite page 2)

Ducatillon
www.ducatillon.com

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

Désignation commerciale : Krustenfix

(suite de la page 1)

- Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Xi R36 ----- Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 26183-52-8 Polymer	Decan-1-ol, ethoxylated Xn R22; Xi R41 ----- Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	1-5%
CAS: 85586-07-8 EINECS: 287-809-4 Reg.nr.: 01-2119489463-28	Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts Xn R22; Xi R38-41 ----- Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

- Composition / informations sur les composants

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE):

- < 5 % agents de surface non ioniques,
- < 5 % agents de surface anioniques,
- parfums,

SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

- après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- après contact avec la peau : Laver à l'eau.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 3)

— F —



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

Désignation commerciale : **Krustenfix**

(suite de la page 2)

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

- Préventions des incendies et des explosions:

Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Conserver dans l'emballage de livraison ou dans des récipients PE.

- Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (2,5-10%)

VME	308 mg/m ³ , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (2,5-10%)

VME	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

Désignation commerciale : Krustenfix

(suite de la page 3)

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre combiné A-P2

- **Protection des mains** :

En cas d'un contact continu avec la peau, des gants de protection ou de la crème de protection de la peau sont recommandés.

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- **Protection du corps** : Vêtement de protection standard.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Respecter les lois et réglementations locales et nationales concernant les eux usées.

* SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : vert clair

- **Odeur** : caractéristique

- **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** 11

- **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100 °C

- **Point d'éclair** : non applicable

- **Auto-inflammabilité** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

- **Pression de vapeur à 20 °C:** < 23 hPa

- **Densité à 20 °C:** 1,02 g/cm³

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : entièrement miscible

- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**

- **10.2 Stabilité chimique**

- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:**

agents d'oxydation

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

Désignation commerciale : Krustenfix

(suite de la page 4)

Acides

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.

- **des yeux :** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

Irritant

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

Les recommandations qui précèdent sont valables pour le produit non utilisé (quantités résiduelles, par ex.).

En cas d'utilisation conforme à l'affectation, le produit parvient dans les eaux d'égout.

(suite page 6)

F



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

Désignation commerciale : **Krustenfix**

(suite de la page 5)

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales. On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

- Recommandation :

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No UN	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales :

- Teneur en COV:

3,01 % composés organiques volatils (ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

F
(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.10.2014

Numéro de version 101

Révision: 18.09.2014

Désignation commerciale : Krustenfix

(suite de la page 6)

* SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Application:** Se référer à la fiche technique pour les consignes d'utilisation.

- **Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Contact :**

Dr.Uwe Wienhold

- **Acronymes et abréviations:**

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

— F —

